



**MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
POUR L'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE CAEN-METROPOLE**

CAHIER DES CHARGES

AVRIL 2009

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Syndicat Mixte Caen-Métropole est le maître d'ouvrage du Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise (SDAC) approuvé en 1994. Celui-ci porte sur 50 communes, alors que le périmètre du Syndicat s'est étendu pour inclure aujourd'hui 143 communes, couvrant la quasi-totalité du bassin de vie de l'agglomération caennaise. Suite à la loi SRU, le Schéma Directeur doit être révisé sous la forme d'un SCoT d'ici décembre 2010.

Celui-ci portera sur les 10 intercommunalités et les 10 communes hors communautés, incluses dans son périmètre regroupant 330 000 habitants.



Le Syndicat Mixte Caen-Métropole a engagé la procédure d'élaboration du SCoT en juillet 2004.

Celle-ci a été lancée véritablement en novembre 2006 par une série d'ateliers pour élaborer un état des lieux partagé, après que l'Agence d'études d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) soit véritablement devenue opérationnelle suite à sa création en 2005.

Depuis, le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été présentés aux personnes publiques associées. Les réflexions ont été engagées pour l'élaboration du PADD.

Par ailleurs, le Syndicat a pris la compétence « Pays » en janvier 2007 et a réalisé cette même année, une étude sur les services à la population. Elle débouchera sur un schéma de services qui, en fonction de son degré d'avancement, sera pris en compte dans le SCoT.

En 2008, un Bilan Carbone a été réalisé et sur cette base, un Plan Climat Energie est en cours d'élaboration. Certaines orientations pourront être intégrées dans le SCoT.

Le SCoT Caen-Métropole a également été retenu par le MEEDDAT pour participer à la démarche nationale « SCoT-Grenelle », en raison de sa volonté particulière à lutter contre le changement climatique et à maîtriser la consommation énergétique.

Caen-Métropole, doté de 2 outils complémentaires, le SCoT et le Pays, souhaite que l'ensemble des réflexions soient intégrées dans la démarche SCoT.

Pour cette raison, il est apparu nécessaire aux élus du Syndicat de disposer d'une assistance juridique.

2. DEFINITION DE LA MISSION

L'objet de la mission est d'apporter une assistance juridique au maître d'ouvrage du SCoT, le Syndicat Mixte Caen-Métropole, ainsi qu'à son maître d'œuvre, l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) sur le contenu et la méthode d'élaboration du SCoT et ce, jusqu'à son approbation.

La mission devra notamment permettre d'assurer :

- le respect du cadre juridique défini par les dispositions législatives et réglementaires,
- la prise en compte des évolutions du cadre juridique, notamment celles issues du Grenelle de l'Environnement.

Un intérêt particulier sera porté aux possibilités d'intégrer certaines des orientations issues du Plan Climat-Energie élaboré par Caen-Métropole dans le PADD, le DOG et l'évaluation environnementale du SCoT, dans le respect des réglementations en vigueur ou à venir.

3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

- 3.1. Contenu de la mission

Il est demandé au prestataire :

- o une analyse juridique précise du contenu des documents (rapport de présentation, PADD, DOG, évaluation environnementale).

Il s'agira notamment de vérifier la cohérence juridique interne des documents et notamment entre le texte et les documents graphiques. Une attention particulière devra être portée aux chapitres concernant le littoral et aux orientations concernant la maîtrise des consommations énergétiques.

- o une assistance au maître d'ouvrage dans le suivi de la procédure jusqu'à l'approbation du document.

Le prestataire assistera le maître d'ouvrage tout au long des différentes étapes de la procédure et en particulier dans l'élaboration du bilan de la concertation, pour l'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation du projet. Il assistera le maître d'ouvrage pour la prise en compte des avis formulés par les personnes publiques associées à l'arrêt du projet, sur les modifications à apporter au document suite également à l'enquête publique.

Il conviendra enfin de contrôler la forme, le contenu et le fond, du dossier de SCoT avant qu'il ne soit arrêté. Il en sera de même pour le dossier du SCoT avant son approbation.

- 3.2. Durée d'intervention

De septembre 2009 à décembre 2010, date à laquelle le SCoT devra être exécutoire.

- 3.3. Modalités de travail et documents à fournir

Le maître d'ouvrage sera l'interlocuteur unique du prestataire et transmettra les informations au maître d'œuvre.

Des conseils et préconisations seront apportés au maître d'ouvrage à toutes les étapes de validation, sur les documents produits et transmis ainsi que sur tout point d'ordre juridique qu'il jugera nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

La mission prendra la forme suivante :

- assistance téléphonique,
- réponses aux questions posées par écrit,
- réunions d'échanges,
- relecture des documents.

o proposition de rédaction alternative après avoir exposé les problèmes posés par les rédactions présentées.

Chaque échange/question devra faire l'objet d'une note écrite transmise au Syndicat dans un délai fixé entre le Syndicat et le prestataire sous format papier et informatique (fichier Excel, Word). Les réunions d'échanges seront à privilégier lors des phases de validation et de présentation.

Des délais précis seront fixés pour la transmission et l'analyse faites par le prestataire sur le projet à arrêter et celui à approuver.

4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

- 4.1. Présentation de l'offre

Les équipes candidates devront produire les éléments suivants :

- Une lettre de candidature (imprimé DC4) ou équivalent,
- Les pièces prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics,
- Le présent cahier des charges, daté et signé par le représentant qualifié du prestataire,
- L'acte d'engagement (DC8) complété, daté, signé,
- une présentation de l'équipe et de ses références, avec le curriculum vitae du ou des intervenant(s) affecté(s) à la mission,
- une note méthodologique expliquant le détail des prestations et la méthode retenue par le candidat pour l'exécution de sa mission,
- une décomposition tarifaire détaillant pour chaque type d'intervention le tarif, la qualité de l'intervenant (consultant senior, junior...), le nombre d'heures d'intervention, le nombre de réunions prévues.

Les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés Publics devront être remises par le candidat retenu dans un délai de 8 jours à compter de l'attribution du marché.

- 4.2. Adresse et délai de réponse

La date de réponse au cahier des charges est fixée au : **vendredi 29 mai 2009 à 17h.**

Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE CAEN-METROPOLE
Monsieur le Président
39, rue Desmoueux
14000 CAEN

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

5. CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats sera effectuée selon les modalités définies à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics,
- les candidats dont les garanties professionnelles et techniques seront jugées insuffisantes au regard de la mission.

L'attribution du marché se fera en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- la valeur technique de l'offre, analysée au regard :
 - o des curriculum vitae du ou des intervenant(s) affecté(s) à la mission, leur domaine d'intervention, leur expérience (30%),
 - o de la qualité de la note méthodologique (30%).
- le prix de la prestation :
 - o prix de l'offre remise sans variante possible (40%).

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'informations doit être adressée à Mademoiselle Bérengère GLORIE, chargée d'urbanisme, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, par : tel : 02.31.86.91.89,
fax : 02.31.86.42.30,
mail : berengere.glorie@caen-metropole.fr.

Des renseignements complémentaires pourront être diffusés à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au présent cahier des charges par le maître d'ouvrage.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.